



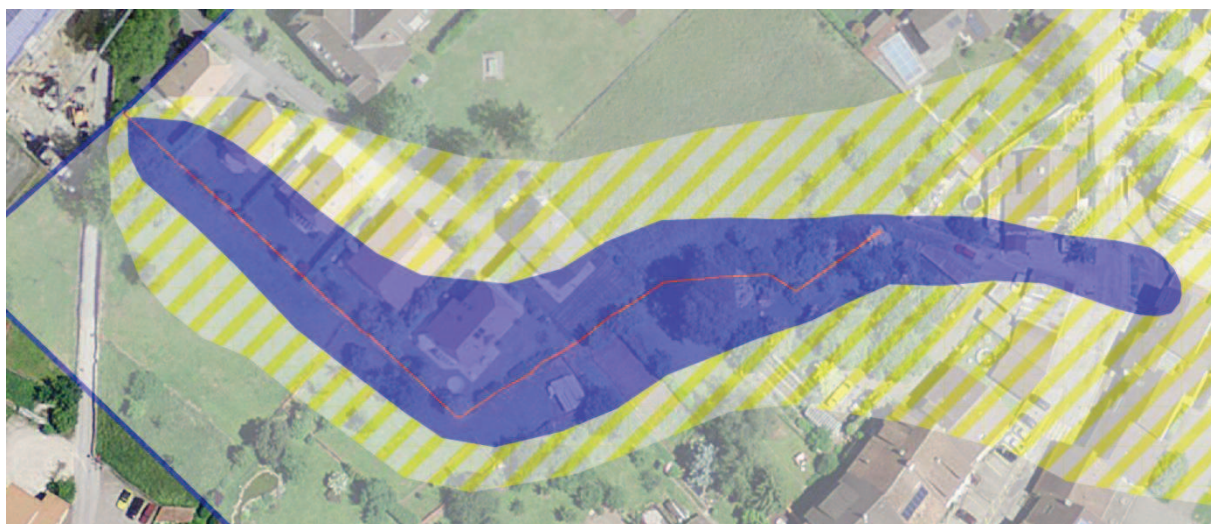
COMMUNE DE CORNAUX

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit de CHF 315'000.00 portant sur les mesures de protection contre les crues du ruisseau Clos St-Pierre

Monsieur le vice-président,
Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION

Le ruisseau Clos St-Pierre est majoritairement canalisé et souterrain, mais possède un lit à ciel ouvert de 200 m. environ, en plein centre du village. Son tronçon serpente entre plusieurs parcelles bâties sans vraiment disposer d'espace propre. Bien qu'il possède un débit très faible, une zone de danger d'inondation est mentionnée dans la carte des dangers naturels cantonale, en cas de crue.



2. HISTORIQUE

En mai 2011, le BOAE (Bureau des Ouvrages d'Arts et de l'Economie des Eaux) préavisait négativement le projet de plan de quartier Clos St-Pierre. En effet, la carte des dangers naturels éditée en 2010 faisait état de ce danger de crue. Durant près de 2 ans, le Conseil communal s'est vivement opposé à cette décision et au fait que ce petit ruisseau puisse réellement avoir un tel impact sur notre territoire. Même si les données du débit ont été revues légèrement à la baisse, rien ne permettait de contredire cet état de fait. Résigné, le Conseil communal a procédé à une première étude en 2013.

Vu l'ampleur du chantier proposé et l'emprise sur les terrains privés, une séance sur site a eu lieu avec le BOAE et le SFFN (Service de la faune, forêts et nature) afin de trouver une solution raisonnable. Dès lors, le Conseil communal a proposé à votre autorité, qui a accepté, une demande d'achat des terrains de la Hoirie Brinkmann afin d'y réaliser un bassin de rétention.

Suivait donc en septembre 2015 une demande de crédit d'étude afin de déterminer plus concrètement les aménagements adéquats et répondant aux lois cantonales et fédérales.

3. SITUATION ACTUELLE

Les études menées ont démontré la faisabilité d'une revitalisation du cours d'eau et d'une protection contre les crues grâce à la réalisation d'un bassin de rétention et d'un nouveau tracé pour le ruisseau.

Après avoir reçu l'aval du BOAE et du SFFN, le projet a été présenté aux riverains et aux délégués des commissions financières et de l'environnement.

Cette séance a permis aux mandataires de prendre en considération les remarques des riverains qui ont été validées pour certaines après une seconde rencontre personnalisée sur site.

A noter que les associations de protection de la nature WWF et Pro Natura ont aussi approuvé le projet suite à une séance de présentation du dossier dans leurs bureaux.

4. DETAIL ET COUT DES TRAVAUX

Veillez trouver ci-après les prestations du mandataire :

<i>Travaux</i>	CHF 236'000.00
<ul style="list-style-type: none">- Installation de chantier- Travaux préparatoires- Terrassement et fouilles- Aménagements du lit et des berges- Génie civil- Canalisations- Régie	
<i>Honoraires d'ingénieurs</i>	CHF 30'500.00
<ul style="list-style-type: none">- Elaboration du dossier d'appel d'offres- Adaptation du projet pour l'exécution- Implantations, relevés, etc...- Suivi des travaux de réalisations	
<i>Prestations annexes</i>	CHF 20'000.00
<ul style="list-style-type: none">- Cartes des dangers remises à jour- Dossier de subventions- Séances à la demande de la commune	
<i>Divers et imprévus sur travaux et honoraires : admis 10%</i>	<u>CHF 28'500.00</u>
<i>Total des travaux, TVA comprise</i>	CHF 315'000.00
<i>Subventions cantonale et fédérale</i>	<u>CHF 220'500.00</u>
<i>Coût total à charge de la Commune après subventions</i>	<u>CHF 94'500.00</u>

Le BOAE nous a confirmé que le projet répond aux objectifs légaux contre la protection des crues et que nous recevront des subventions qui se monteront à 35% par la Confédération et à 35% par le Canton. Nous pourrions aussi englober dans le dossier de demande de subventionnement, le crédit que votre autorité a validé en septembre 2015 pour un montant de CHF 38'000.00.

5. CONCLUSION

Bien que pour une partie de la population et de votre Autorité ces travaux paraissent démesurés, la Commune n'a pas le choix vu le PDC (Plan Directeur Cantonal), adopté par le Conseil d'Etat en 2011, dans sa fiche U_18 « Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels », à savoir «exercer une surveillance de son territoire dans le domaine des dangers naturels et prendre toutes les mesures d'urgence permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens." Si de telles mesures n'étaient pas prises, de nouveaux permis de construire ne pourraient plus être délivrés et/ou la Commune en cas de dangers avérés devrait prendre à sa charge les dégâts occasionnés.

De plus, les événements pluvieux du week-end du 1^{er} mai 2015, ont démontré que des travaux se justifiaient car plusieurs villas, surtout des caves, ont été inondées.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Vice-président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté que nous vous proposons ci-après.

Cornaux, le 21 mars 2016

CONSEIL COMMUNAL

Annexe : 1 plan de revitalisation

Commune de Corneaux

Ruisseau du Clos St-Pierre
Commune de Corneaux

Revitalisation du Clos St-Pierre

DOSSIER DE MISE A L'ENQUETE

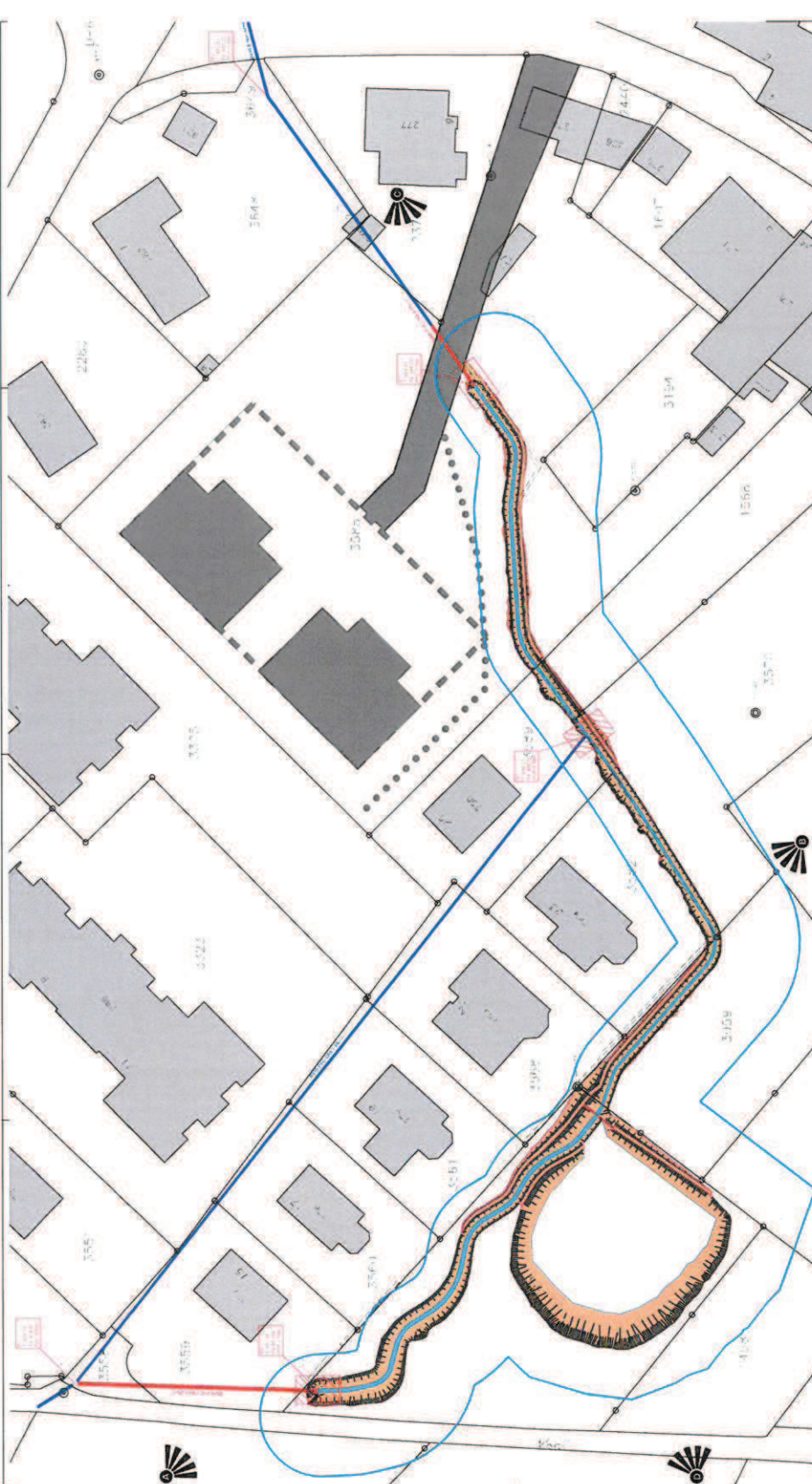
PLAN 1 PROVISOIRE

Plan de situation
Vues 3D du projet

1:250
1 /

BR

PROJET	A	B
DATE	08/07/15	
PROJETANT	BR	
CLIENT	154 001	



LEGENDE

- Etat existant**
- Chaînes et haies-fonds
 - Bâtiments
 - Ruisseau
 - Ass. réseau EC
- Projet**
- Berges et empièdes
 - Lit mineur
 - Espaces cours d'eau
 - Collecteurs adaptés
 - Jonctions collecteurs-ruisseau adaptés
- Nouveau plan de quartier**
- Bâtiments
 - Cheminement
 - Périmètre secondaire
 - Accès

